



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



L'Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional en EPS

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS
des Lycées Généraux et Technologiques

Ajaccio, le 3 mai 2010

OBJET : Réforme du lycée d'enseignement général et technologique et nouveau programme d'EPS.

Références :

- Arrêté du 8 avril 2010 fixant *Le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique* (BO spécial n°4 du 29 avril 2010)
- *Programme d'Education Physique et Sportive pour les lycées d'enseignement général et technologique. Enseignement commun – Enseignement facultatif – Enseignement d'exploration* (BO spécial n°4 du 29 avril 2010)

Après une période de consultation nationale à laquelle vous avez été associés, le nouveau programme du lycée d'enseignement général et technologique vient d'être publié.

Il se situe dans la continuité du programme du collège (2008) et en cohérence avec celui de la voie professionnelle (2009).

L'enseignement commun reprend la matrice disciplinaire de ces programmes :

- Une finalité
- Trois objectifs
- Deux ensembles de compétences : « propres » et « méthodologiques et sociales »
- Une liste nationale d'APSA qui énonce pour chacune d'elle trois niveaux de compétences attendues, chaque compétence étant constituée d'une combinaison de connaissances, capacités et attitudes.
- L'ouverture possible à une liste académique d'APSA et à une activité établissement pour compléter l'offre de formation

L'appréhension de ce programme sera réalisée dans le cadre d'un conseil d'enseignement afin de partager rapidement ses enjeux et entamer la réactualisation des projets pédagogiques d'EPS dans vos établissements.

J'attire l'attention des enseignants sur quelques points qui doivent organiser leur réflexion et la préparation de la prochaine rentrée scolaire

Application du programme

L'entrée en application du nouveau programme du lycée se fait chronologiquement :

- Septembre 2010 en classe de seconde
- Septembre 2011 en classe de première
- Septembre 2012 en classe de Terminale

Conséquences :

- Les élèves de 2° entrés au lycée en 2009 termineront leur cursus en application du programme de 2001 (session 2012 du baccalauréat).
- les élèves entrant en 2° en 2010 seront la première cohorte à passer une épreuve d'EPS « rénovée » lors de la session 2013 du baccalauréat.

Rectorat

Secrétariat Pôle
Pédagogique
Marie-Laure ARNAUDO

Dossier suivi par :
Alain COSTANTINI,
IA.IPR-EPS

EPS.AC/MLA/n°2010-156

Téléphone
04 95 50 34 73
Télécopie
04 95 51 27 06

E-mail
alain.costantini@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO
CEDEX 4

L'enseignement commun obligatoire (2h)

Un cursus de formation en 3 ans

Le projet pédagogique EPS mérite **une actualisation** afin d'opérationnaliser le programme national et de définir les enjeux de formation.

L'enseignement de l'EPS doit permettre au lycée de se doter d'une formation complète et équilibrée :

- Les acquisitions visées dans les cinq compétences propres (CP) et les trois compétences méthodologiques et sociales (CMS)
- Classe de 2° : APSA d'au moins 3 CP, le niveau 3 de compétence est exigible,
- Classe de 1^{ère} : APSA complètent l'offre de la classe de 2° en vue des 5 CP, le niveau 3 et le niveau 4 sont visés selon les cas (APSA vue en 2° ou nouvelle)
- Classe de T : trois APSA représentatives de 3 CP différentes, le niveau 4 est exigé et le niveau 5 peut être visé

Conséquences :

- la programmation des APSA se conçoit sur les trois années du lycée et doit offrir un parcours qui couvre les 5 CP
- la CP5 « réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi » est un passage obligé, le niveau 4 de compétence attendue est exigé ; ce qui impose qu'au moins 2 cycles et/ou 20h d'enseignement, soient programmés avec 3 couplages possibles « 2°-1^{ère} ; 2°-T ; 1^{ère}-T ».

Des listes d'APSA (Cf. Annexe 1)

Le programme prévoit que les APSA programmables sont issues de 3 listes :

- la liste nationale (LN) de 31 APSA
- une liste académique (LA) n'excédant pas le quart du nombre d'APSA de la LN
- une activité spécifique à l'établissement

Conséquences :

- les deux dernières listes sont l'objet d'un arrêté rectoral
- pour ces deux dernières listes, le référentiel de compétences attendues doit être défini : cette condition est obligatoire (les établissements désireux de faire des propositions d'APSA devront avoir également défini les niveaux 3, 4 et 5 de compétences)

L'enseignement facultatif (3h)

Les établissements qui offrent cet enseignement à la rentrée 2009, doivent également **formaliser** un nouveau « **projet d'enseignement facultatif d'EPS** » pour la rentrée 2010.

Le cadre de la matrice disciplinaire s'applique également.

Obligations

Sur le cursus complet, deux APSA identiques issues de 2 CP et des listes nationale et académique :

- Classe de 2° : le niveau 4 est visé
- Classe de 1^{ère} : le niveau 5 est visé
- Classe de T : le niveau 5 est exigible

Conséquences :

- Les 2 CP peuvent faire partie de celles retenues pour l'enseignement commun obligatoire
- L'une des 2 APSA peut être également choisie pour l'enseignement commun obligatoire

Les établissements feront parvenir à l'inspection pédagogique régionale, pour le **vendredi 25 juin** (délai de rigueur), leur projet d'enseignement facultatif d'EPS.

Les établissements qui n'auront pas retourné leur projet à cette date, seront considérés comme n'offrant pas l'enseignement facultatif d'EPS à leurs élèves.

L'EPS, la réforme du lycée et les autres disciplines

Ce nouveau programme s'inscrit dans le cadre général de la réforme du lycée, qui débute par la mise en œuvre de la nouvelle classe de seconde à la rentrée 2010.

Parmi les objectifs de cette réforme, apparaît l'attention forte portée aux élèves pour les aider à réaliser leur parcours d'orientation lors de l'année de seconde, qui est conçue comme une vraie classe de détermination.

De nouveaux enseignements et dispositifs sont au cœur de la réforme du lycée dont :

- Les enseignements d'exploration
- L'aide personnalisée
- Le tutorat
- Les stages de remise à niveaux

Les enseignants d'EPS ont toute leur place dans la mise en œuvre de ces dispositifs : le conseil pédagogique est l'espace de pilotage pédagogique de la réforme.

Les enseignants de lycée ne peuvent pas ignorer le contenu des programmes des autres disciplines de l'enseignement commun.

Ainsi, et à titre d'exemples, figurent :

- Au programme de physique-chimie, le « thème du sport » (*L'étude du mouvement - Les besoins et les réponses de l'organisme lors d'une pratique sportive - La pression - Les matériaux et les molécules dans le sport*)
- Au programme des sciences de la vie et de la Terre, le thème « Corps humain et santé : l'exercice physique » (*Des modifications physiologiques à l'effort - Une boucle de régulation nerveuse - Pratiquer une activité physique en préservant sa santé*)

Les différents programmes au lycée fournissent l'occasion d'interactions pertinentes entre les disciplines.

A l'initiative de l'inspection pédagogique régionale, des réunions départementales « Lycée » sur le thème du programme seront organisées, courant juin, auxquelles chaque professeur coordonnateur et un ou deux enseignants devront assister.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement, Mesdames et Messieurs les enseignants, mes salutations distinguées.

L'IA-IPR EPS



Alain COSTANTINI

Annexe 1- Listes d'APSA

DEFINIES PAR LE PROGRAMME		A DEFINIR	
Les compétences propres à l'E.P.S.	Liste nationale 32 APSA	Liste académique APSA (7 maxi)	Activité spécifique établissement
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Course de demi-fond Course de haies Course de Relais-vitesse Lancer du Disque Lancer de Javelot Saut en Hauteur Pentabond Natation de vitesse Natation de distance		
Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains	Course d'orientation Escalade Natation Sauvetage	Randonnée MM (Bac-CAP-BEP) <i>Voile (programme collège)</i>	
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	Acrosport Aérobic Arts du cirque Danse Gymnastique (sol, parallèles, asymétriques, fixe, poutre) Gymnastique rythmique		
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Basket-ball Football Handball Rugby Volley-ball Badminton Tennis de table Boxe française Judo*	Tennis (Bac-CAP-BEP) <i>Judo (programme collège)</i> <i>Ultimate (programme collège)</i>	
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	Course en durée Musculature Natation en durée Step*	<i>Step (programme collège)</i>	
	Sont certificatives : 26 de ces APSA en LN 1 APSA en LA	<i>Droit à la certification, dans la limite de 4</i>	<i>Pas de certification possible</i>

Remarques.

- Les APSA de la liste nationale **ne sont pas obligatoirement** certificatives.
- Une note de service spécifique définit la liste des APSA certificatives : actuellement c'est la NS 2007-137 du 2 août 2007, BO n°31 du 6 septembre 2007.
- La session 2013 du baccalauréat sera certainement l'objet d'une nouvelle réglementation